



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-209

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2016-12-12-003 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, géré par l'établissement social et médico-social, sis 11 Ter rue du Barbançois, 18160 LIGNIERES ; (4 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-11-15-010 - arrt avenant 1 et 2 GCS ELSAN (5 pages)

Page 8

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2016-12-05-005 - ARRETE N° 2016 OSMS PA36 0046 Portant autorisation de changement de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sis 12 rue du Mail – 36700 CLION-SUR-INDRE, géré par le Conseil d'Administration de l'Etablissement social communal, d'une capacité de 75 places ; (3 pages)

Page 14

R24-2016-12-21-009 - ARRETE N° 2016-OSMS-PA36-0135 Portant autorisation de transfert de gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), gérés par le Centre Hospitalier du BLANC, dans le cadre de sa fusion, par absorption, au profit du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX (4 pages)

Page 18

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-12-12-003

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités  
et de soins adaptés de 14 places, sans extension de  
capacité, à l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, géré par  
l'établissement social et médico-social, sis 11 Ter rue du  
Barbançois, 18160 LIGNIERES ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, géré par l'établissement social et médico-social, sis 11 Ter rue du Barbançois, 18160 LIGNIERES**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2012 portant changement de dénomination, et d'adresse de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence de la Croix Pierre" – 36 rue Louis Demay 18160 Lignièrès (devenant "Les Rives de l'Arnon" – rue de Barbançois à Lignièrès), et portant création d'une unité pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2013 adressée par l'EHPAD Les Rives de l'Arnon de LIGNIERES, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 15 octobre 2014 en vue de la labellisation à titre provisoire du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, 11 Ter rue du Barbançois, 18160 LIGNIERES ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général du Cher du 10 mars 2015 autorisant l'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, 11 Ter rue du Barbançois, 18160 LIGNIERES ;

Vu la visite du 4 février 2016 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, 11 Ter rue du Barbançois, 18160 LIGNIERES ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher du 9 juin 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, 11 Ter rue du Barbançois, 18160 LIGNIERES ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux cahiers des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Les Rives de l'Arnon, 11 Ter rue du Barbançois, 18160 LIGNIERES, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'EHPAD reste fixée à 75 places réparties comme suit :

- 59 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Etablissement social et médico-social**

N° FINESS : 18 000 041 6

Adresse complète : 11 Ter rue du Barbançois - 18160 LIGNIERES

Code statut juridique : 21 – Etablissement social communal

N° SIREN : 261 800 163

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD Les Rives de l'Arnon**

N° FINESS : 18 000 014 3

Adresse complète : 11 Ter rue du Barbançois - 18160 LIGNIERES

N° SIRET : 261 800 163 00030

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI  
Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée : 59 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat  
Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes  
Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat  
Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Capacité totale autorisée : 75 places habilitées à l'aide sociale**

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2016  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 12 décembre 2016  
Pour le Président du Département du Cher,  
et par délégation, la Vice-Présidente  
chargée des Maisons des solidarités,  
des Personnes âgées et de l'Insertion,  
Signé : Annie LALLIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-010

arrt avenant 1 et 2 GCS ELSAN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE DE FRANCE**

**ARRETE n° 2016-1253  
portant approbation des avenants 1 et 2 à la convention constitutive du « Groupement  
de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement»**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 13 avril 2016

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 15-832 du 5 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France le 27 juillet 2016 portant adhésion d'un nouveau membre, constatation d'un retrait forcé d'un membre et le changement de siège social ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France le 27 juillet 2016 portant notamment l'adhésion de nouveaux membres, la modification du nom du Groupement de Coopération Sanitaire « VEDINOV » en « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement», et l'adoption du règlement intérieur ;

Considérant que les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » respectent les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « VEDINOV » sont approuvés.

**Article 2** : La dénomination du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » devient « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement ».

**Article 3 :** Les membres du « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la recherche et l'enseignement » sont dorénavant:

**POLYCLINIQUE DE POITIERS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 342 977 683 00024

**HOPITAL PRIVE DE VITRY – CLINIQUE DES NORIETS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 393 697 008 00018

**CLINIQUE DE L'ARCHETTE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 086 980 075 00021

**La CLINIQUE BRETECHE VIAUD**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 866 800 675 0001;

**CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 351 359 021 00067

**CLINIQUE DU TERTRE ROUGE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 321 737 108

**CENTRE CLINICAL SA**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 323 399 295

**SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL LES CEDRES**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE sous le numéro 677 220 402

**POLYCLINIQUE DE KERAUDREN - GRAND LARGE**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 378 860 316

**CLINIQUE DU PONT DE CHAUME**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 847 150 133

**CLINIQUE SAINT-LOUIS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 599 803 632

**POLYCLINIQUE DU PARC**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 950 505 461

**SAS CALIBREST**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 533 398 079,

**ISOGAMMA PLUS**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 352 570 675,

**SA CENTRE DE TELECOBALTHERAPIE HENRI HARTMANN**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 552 079 311,

**SA SENY**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le n° 323 709 568,

INSTITUT INTERNATIONAL DE RADIOCHIRURGIE DE PARIS HARTMANN- 2IRPH,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°799 696  
745,

THERAP'X PARIS NORD

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro  
349 978 320

CLINIQUE CONTI

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 588  
203 448

SAS TEP PARIS NORD

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 443  
027 305

L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'OUEST SAS – A.H.O.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 858 800  
717

ELSAN SAS (ex VEDICI INVESTISSEMENTS)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 500 696 547

LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 802 798 934

LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE MEDICO-  
CHIRURGICAL DE TRONQUIERES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC sous le numéro 389 806  
381

LA CLINIQUE DE LA COMPASSION

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro  
683 850 085

LE CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE CHAUMONT LE BOIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro  
847 220 027

CLINIQUE DU SAINT CŒUR

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS sous le numéro 339 840 118

CLINIQUE DE LA MARCHE SAS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUERET sous le numéro 995 650  
090

CLINIQUE DE SAINT OMER

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le  
numéro 577 080 088

CLINIQUE DU TER

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 857 500  
151

POLYCLINIQUE DES URSULINES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 339 564  
221

POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 651 880  
437

CLINIQUE CHIRURGICALE DU MORVAN

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 651 880 437

CLINIQUE SAINT ANDRE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 763 801 354

CLINIQUE DES GRAINETIERES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 377 788 385

CLINIQUE SAINT FRANCOIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 816 720 031

HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 444 573 935

CLINIQUE DES CHANDIOTS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 303 242 853

SOCIETE D'EXPLOITATION OCEANE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 450 547 930

POLYCLINIQUE URBAIN V

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 702 621 095

CENTRE CHIRURGICAL MONTAGARD

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 712 620 756

CLINIQUE DU CAMBRESIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le numéro 412 128 803

POLYCLINIQUE NOTRE DAME

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 328 076 161

POYCLINIQUE DE GASCOGNE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUCH sous le numéro 396 720 260

HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 653 720 466

CLINIQUE BOUCHARD

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 057 818 460

POLYCLINIQUE DE GENTILLY

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 767 800 121

CLINIQUE AMBROISE PARE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 761 800 010

CLINIQUE DE ROMILLY

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 441 143 583

CLINIQUE ST BRICE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 346 980 105

POLYCLINIQUE LA PERGOLA

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CUSSET sous le numéro 975 520 867

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE DE LA PLAINE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 871 200 556

CLINIQUE TOULOUSE LAUTREC

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le numéro 347 469 603

CLINIQUE DE L'ORANGERIE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 578 500 449

POLYCLINIQUE DU SIDOBRE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro 325 730 919

HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 323 457 275

POLYCLINIQUE ST FRANCOIS ST ANTOINE

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON sous le numéro 917 250 151

LASER SYSTEME

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 388 995 342

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Et Par délégation

La Directrice du pôle Etablissements de santé

Signée : Christine SCHIBLER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-05-005

ARRETE N° 2016 OSMS PA36 0046

Portant autorisation de changement de dénomination de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD), sis 12 rue du Mail – 36700  
CLION-SUR-INDRE, géré par le Conseil  
d'Administration de l'Etablissement social communal,  
d'une capacité de 75 places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016 OSMS PA36 0046  
ARRETE N° 2016**

**Portant autorisation de changement de dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sis 12 rue du Mail – 36700 CLION-SUR-INDRE, géré par le Conseil d'Administration de l'Etablissement social communal, d'une capacité de 75 places ;**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le décret du 10 juin 1970 portant création de la maison de retraite de Clion-sur-Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°79.913 du 08 mars 1979 portant médicalisation de 10 lits à la maison de retraite de Clion-sur-Indre, sur 60 lits de capacité totale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°81.4183 du 19 octobre 1981 portant extension de 5 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite de Clion-sur-Indre portant la capacité totale de cette section à 15 lits sur 60 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CG 36 n°2009-D-3037/2009-10-0116 du 12 octobre 2009 portant autorisation de création de 15 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, par extension de capacité de faible importance, à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Clion-sur-Indre ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration lors de la séance du 20 octobre 2014 actant la décision de la nouvelle dénomination de l'EHPAD pour EHPAD Résidence l'Ozance ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'Etablissement social communal, gestionnaire de L'EHPAD de Clion-sur-Indre sis 12 rue du Mail – 36700 CLION-SUR-INDRE, pour le changement de dénomination en EHPAD Résidence l'Ozance.

La capacité de l'établissement reste inchangée, soit 75 places réparties comme suit :

- 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 15 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

**Article 2** : L'autorisation globale reste délivrée jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : Conseil d'Administration de l'EHPAD**

N° FINESS : 36 000 055 8

Adresse complète : 12 rue du Mail – 36700 CLION-SUR-INDRE

Code statut juridique : 21 – Etablissement social communal

N° SIREN : 263 600 074

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'OZANCE**

N° FINESS : 36 000 331 3

Adresse complète : 12 rue du Mail – 36700 CLION-SUR-INDRE

N° SIRET : 263 600 074 00011

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 75 places**

**Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 75**

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2016-12-21-009

ARRETE N° 2016-OSMS-PA36-0135

Portant autorisation de transfert de gestion des  
Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD), gérés par le Centre Hospitalier du  
BLANC, dans le cadre de sa fusion, par absorption, au  
profit du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PA36-0135  
ARRETE N° 2016-D-**

**Portant autorisation de transfert de gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), gérés par le Centre Hospitalier du BLANC, dans le cadre de sa fusion, par absorption, au profit du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012, modifié par l'arrêté n° 2014-DG-0026 en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du Centre hospitalier de Châteauroux et du Centre hospitalier du Blanc ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Considérant le protocole d'accord sur les principes de la fusion des Centres hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC, signé entre les Directrices de chaque centre hospitalier, les Présidents des Conseils de surveillance des établissements concernés et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 28 avril 2016 ;

Considérant le dossier déposé par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX et le Centre Hospitalier du BLANC le 31 mai 2016 ;

Considérant l'abstention du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier du BLANC, sollicité le 15 mars 2016, sur le projet de fusion des Centres Hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC ;

Considérant l'avis partagé avec 4 voix pour et 4 voix contre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX, sollicité le 24 mars 2016, sur le projet de fusion des Centres Hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, respectivement les 21 et 23 mars 2016, par les Directoires des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX concernant le projet de fusion de ces deux établissements ;

Considérant l'avis favorable, émis à la majorité des membres présents, respectivement les 22 et 29 mars 2016, par les Commissions médicales d'établissements des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX concernant le projet de fusion de ces deux établissements ;

Considérant l'avis favorable émis le 22 mars 2016 par le Comité technique d'établissement du Centre Hospitalier du BLANC, concernant le projet de fusion des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX ;

Considérant l'avis défavorable émis le 29 mars 2016 par le Comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX, concernant le projet de fusion des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX ;

Considérant l'avis favorable, émis à l'unanimité des membres présents, respectivement les 24 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016, par les Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX concernant le projet de fusion de ces deux établissements ;

Considérant l'avis favorable émis, respectivement les 28 avril et 2 mai 2016, par délibération des Conseils Municipaux de CHATEAUROUX et du BLANC concernant le projet de fusion des Centres Hospitaliers du BLANC et de CHATEAUROUX ;

Considérant l'opportunité du projet ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Centre Hospitalier du BLANC pour la gestion de ses EHPAD, est transférée, dans le cadre de sa fusion par absorption, au Centre Hospitalier de CHATEAUROUX, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La capacité totale des établissements reste inchangée, soit 153 places réparties sur trois sites géographiques comme suit :

- 115 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX**

N° FINESS : 36 000 005 3

Adresse complète : 216 avenue de Verdun – BP 587 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

N° SIREN : 263 600 033

**Entité Etablissement : EHPAD Saint Lazare**

N° FINESS : 36 000 460 0

Adresse complète : 33 rue Saint Lazare – 36300 LE BLANC

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 35 lits

**Entité Etablissement : EHPAD La Cubissole**

N° FINESS : 36 000 327 1

Adresse complète : Rue Blaise Pascal – BP 202 – 36300 LE BLANC

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 lits

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 30 lits  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 2 lits  
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 961 (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Etablissement : EHPAD Le Val d'Anglin**

N° FINESS : 36 000 742 1

Adresse complète : 3 avenue de la Gare – 36300 CONCREMIERS

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 30 lits

**Capacité totale autorisée : 153 lits et places**

**Article 6 :** Ces établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour leur capacité totale d'hébergement.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,  
Signé : Serge DESCOUT